

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DU TUNNEL DE BASTIA SUR LA ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

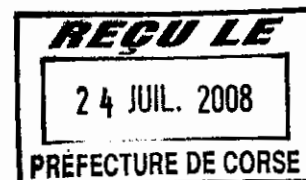
ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme SCOTTO Monika

ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux prestations de surveillance du Tunnel de Bastia sur la Route Nationale 193, à passer avec le groupement EIA / EGIS Mobilité / Transroute Internationale pour un montant minimum de 150 000 € et un montant maximum de 600 000 € TTC par an.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : ROUTE NATIONALE 193 - SURVEILLANCE DU TUNNEL DE BASTIA

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et exécuter le marché concernant les prestations de surveillance du Tunnel de Bastia sur la Route Nationale 193.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Procédure négociée ouverte, sans option ni variante, passée en application des articles 29-2, 35-I-1^{er} alinéa, 65, 66 et 77 du Code des Marchés Publics.
- Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires.
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours.
- Marché à bon de commande.
- Marchés à prix unitaires et forfaitaires.
- Les prix sont révisables.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du C.M.P classé suivant l'ordre de priorité suivant :

- Le prix des prestations (coefficient 0,4)
- La valeur technique des prestations (coefficient 0,6) dont :
 - 0,10 moyens en personnel
 - 0,20 formation du personnel
 - 0,10 certification ISO 9001
 - 0,10 organisation de la surveillance
 - 0,10 disponibilité des opérateurs

Le nombre de plis reçus est de 3.

Les candidats sont :

1. Groupement EIA / EGIS Mobilité / Transroute Internationale
2. SANEF
3. SISIS

Après analyse des candidatures, seuls le groupement EIA / EGIS Mobilité / Transroute Internationale et la Société SANEF ont été retenus pour proposer une offre.

A l'issue de la procédure de négociation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mai 2008, au vu de l'analyse des offres, a décidé de retenir l'offre du groupement EIA / EGIS Mobilité / Transroute Internationale.

Les membres du groupement ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux prestations de surveillance du Tunnel de Bastia sur la Route Nationale 193, à passer avec le groupement EIA / EGIS Mobilité / Transroute Internationale, pour un montant minimum de 150 000 € et un montant maximum de 600 000 € TTC par an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.